FRC.S 22908.1

CONSIDÉRATIONS

SUR

LES ÉVÉNEMENS

Qui ont eu lieu dans l'Assemblée primaire de CYPRIEN, *Département de la Dordogne, le* 1.er *Germinal an* 7.e (21 mars 1799.)

PAR J.-B. MARAVAL, citoyen de ce Canton.

L'impunité du crime amène sa fréquence,

A PÉRIGUEUX,

Chez DUPONT, Imprimeur du Département.

THE NEWBERRY LIBRARY

24.

OBSERVATIONS

PRÉLIMINAIRES.

BIBLIOTHEQUE E. LEYMARIE

PENDANT que ce Précis s'imprimait, les rues de Périgueux ont été tapissées de l'infamie de Prunis et de celle de Galaup, des reproches de turpitude que ces deux individus se sont mutuellement adressés, et de leurs ridicules provocations en duel.

Le Public a applaudi au placard intitulé *les Pourquoi. La réponse aux Pourquoi*, affichée par Galaup, l'a soulevé d'indignation et d'horreur : il a ri de pitié en lisant ce que Prunis a fait aussi afficher sous le titre *la Vérité.*

Avant que le *Triumvirat*, qui depuis un an a dominé l'Administration centrale du département de la Dordogne, ne nous rendît lui-même les confidens presqu'involontaires du système de mensonges, de dénonciations et de calomnies qu'il avait mis à l'ordre du jour, afin de prévenir le Directoire contre tout ce que le département contient d'hommes éclairés, énergiques et fortement attachés aux principes républicains ; avant que les Triumvirs ne nous eussent donné eux-mêmes la mesure des basses et criminelles intrigues qu'ils avaient em-

ployées pour entreprendre de porter la corruption dans l'assemblée électorale, pour y forcer les suffrages qui les repoussaient ostensiblement ; pour y provoquer enfin, comme une dernière ressource, cette assemblée scissionnaire qui n'a pas rougi d'en faire ses élus ; j'avais déjà rédigé mon Mémoire, et quoique depuis un an dénoncé par eux, tantôt comme un chef de parti, tantôt comme un séditieux, tantôt comme un lâche déserteur, tantôt enfin comme un vil calomniateur, j'avais cru, en le composant, devoir ménager leur caractère de magistrats..... Je n'y ai signalé, avec quelque précision, que Prunis, et encore a-t-il fallu que cela devînt nécessaire à la cause que j'avais à défendre. J'avais laissé Galaup de côté ; j'aurai la générosité de l'y laisser encore : il doit être assez bourrelé par le mépris, la honte, le ridicule qui dorénavant formeront à côté de lui le pendant de son ombre.

Je dois prévenir que ce qu'il y a de personnel, soit à Dauré, soit à moi, dans la lettre au Ministre de l'Intérieur, que Galaup a fait afficher, n'est que la répétition d'une lettre précédente, en date du 13 germinal, écrite contre nous, par l'administration centrale, au Ministre de la Police générale, ou l'extrait d'un arrêté pris par elle le premier floréal dernier, arrêté dont j'établirai de reste et le ridicule et l'inconstitutionnalité. Ainsi ni Dauré ni moi ne devons tenir compte à Prunis et à Beaupuy d'avoir, (après être devenu

bien certains que le poison, malgré le vernis qui le colore, demeurera inefficace), rétracté la signature qu'ils avaient apposée au bas de la lettre affichée par Galaup, et que le Ministre de l'Intérieur, à qui elle était adressée, avait déjà en main.

Pourquoi faut-il que Grand que j'estime, que Grand que je chéris depuis mon enfance, se trouve aussi signataire de quelques arrêtés attentatoires à la charte constitutionnelle, et que je me trouve forcé à faire ressortir? Pourquoi sur-tout, en ce qui tient aux affaires de Cyprien, faut-il qu'il aye signé l'arrêté étrange du 1.er floréal? Pourquoi faut-il enfin que tandis qu'appuyé sur la régularité et la pureté de ma conduite, je dédaignais de rompre avec ses collègues une lance polémique, et je souffrais, sans m'en occuper, qu'ils fissent de moi le portrait le plus hideux, au Ministre de la Police générale ou à celui de l'Intérieur, je n'aye pas trouvé un défenseur dans Grand, pour qui mes principes ne pouvaient être un problème?

Il était étranger, je le sais, aux manœuvres du Triumvirat. Il ne peut être accusé de faiblesse. Il a fait ses preuves dans des circonstances périlleuses pour lui. Mais son cœur est avide de cette gloire généreuse qui conduit aux belles actions. Je lui rappelerai donc, dans un moment sur-tout où la confiance du Peuple vient de l'investir des fonctions les plus augustes qu'il puisse déférer à un citoyen, qu'il

ne saurait assez se prémunir contre les piéges du mensonge et de la séduction, ni se méfier assez de l'esprit de corps; qu'en souscrivant un acte auquel la fortune, la vie et même l'honneur d'un citoyen peuvent être attachés, il ne saurait prendre assez de mesures pour s'assurer que la sagesse seule dirigera sa main, et que sa signature ne deviendra plus la proie de l'intrigue : que l'homme public, celui même dont les intentions sont pures, se perd souvent par les hommes auxquels il se lie, et que lui-même un jour, lorsqu'il rentrera sur ses foyers pour reprendre la vie privée, s'il n'y était pas reconduit par l'estime générale, y serait nécessairement accompagné par le remords.

Je dois ici dire un mot d'un Pamphlet que les membres de l'assemblée scissionnaire ont répandu dans les deux Conseils, sous le titre de *Notices données par un Electeur du Département de la Dordogne, sur les deux assemblées-mère et scissionnaire de ce Département.*

Ce Libelle, grossièrement écrit, qui n'est en lui-même qu'un ramassis absurde de dégoûtantes impostures, qui porte à chaque page le cachet de l'esprit conspirateur qui guida les scissionnaires, a eu pourtant le mérite de provoquer une Réfutation tracée par une main habile, et dans laquelle les principes ressortent accompagnés de la logique la plus serrée.

Les pamphlétaires ne m'ont pas oublié en distribuant la calomnie. Je leur dois, en quelque sorte, des actions de graces, pour avoir cherché à faire de moi un homme important. *L'opprobre des méchans fait la gloire des hommes de biens.*

Je vais extraire ici de ce Libelle ce qu'il dit de l'assemblée primaire de Périgueux, et ce qu'il dit de moi-même.

Je m'abstiendrai de toutes réflexions sur les traits dégoûtans que l'auteur dirige contre les citoyens de Périgueux. Ces traits tombent dans la boue, et n'atteignent personne ; néanmoins par une note placée au bas de la 2.e édition qui vient d'être faite chez Dupont, de la savante Réfutation que ce Libelle a provoqué, l'Editeur prévient que« quoique des impostures » aussi grossièrement ourdies portent avec elles » leur propre réfutation, cependant on y ré- » pondra par un Ecrit particulier, parce qu'on » ne saurait trop mettre à nu la turpitude des » moyens employés par les scissionnaires pour » faire prévaloir leurs opérations et propager » un sytême qui est le renversement de tout » ordre constitutionnel, et un véritable bran- » don de dissentions civiles ». Il y aurait de ma part de la témérité à anticiper sur cet écrit, dont la rédaction est réservée à une plume plus exercée que la mienne.

De plus, comme ce que disent de moi les pamphlétaires, n'est que le réchauffage scan-

daleux des calomnies que Prunis a sourdement martelées contre moi, pendant un an entier, et dont le colportage a été confié à Charles Plassial et à sa clique ; que ces calomnies se trouvent victorieusement repoussées dans mon Précis, je ne ferai que présenter la forme nouvelle que leur donnent les scissionnaires.

Je transcris.

« Dans quel autre département aurait-on » osé faire porter des cruches de vin dans l'as- » semblée primaire, pour faire boire à discré- » tion les pauvres citoyens qu'on voulait sé- » duire ? Eh bien! Peyssard l'a osé à Péri- » gueux dans le chef-lieu du département, et » il est parvenu à se faire nommer président » de cette assemblée, et à dicter le nom des » électeurs ?

» Dans quel autre département encore un » citoyen qui l'an passé a entré tambour bat- » tant, à la tête de 150 hommes, dans une » assemblée primaire, changea despotiquement » le bureau, renversa les vases où étaient les » scrutins, et fit ensuite les élections à sa » guise ? Dans quel autre département, dis-je, » ce citoyen aurait-il osé porter plainte de ce » que la même manœuvre ne lui a pas réussi » cette année, et que lui et ses agens, après » des voies de fait par eux commises dans la » salle, ont enfin été repoussés par la colonne » mobile. Eh bien ! le citoyen Maraval a osé » tout cela dans l'assemblée primaire de St.

» Cyprien; et ce qui est bien plus déplorable, » ce qui excuse la timide circonspection des » citoyens paisibles, l'agent de la commune, » le commissaire près l'administration, sont » frappés de mandats d'arrêts, pour avoir » cherché à ramener l'ordre; et cinquante » pères de famille ont, dans la même crainte, » abandonnés leurs travaux, et sont errans » dans les bois..... Observez cependant qu'il » n'y a pas eu une seule blessure, une seule » goutte de sang versé, pas de prétexte à un » seul rapport d'officier de santé, et que » seulement le citoyen Maraval, qui voulait » chasser les autres, ne s'est pas trouvé le » plus fort (1).

Plus loin les scissionnaires ajoutent :

» Quel serait d'ailleurs l'homme assez im- » pudent pour nier qu'il y eût des tribunes dans

---

(1) Les pamphlétaires disent ici en notes : *qu'on croit être sûr que le Gouvernemeut a donné des ordres pour éclairer la conduite des plaignans et de leurs fauteurs.*

Ces ordres, c'est sans doute Malleville qui va les acheter de quelques commis de bureau..... Leur but ?..... il est sans doute de se faire donner des renseignemens BIEN CLANDESTINS, par Prunis, par Galaup, et par vous N. Beaupuy, par vous, qui vîntes à la place de Commissaire central, précédé par les vœux de tous les patriotes du Département, et qui depuis..... vous, qui pouviez, avec tant d'avantage, marcher toujours couvert des ombres révérées de vos frères..... de vos frères morts en combattant pour la Liberté..... Eh ! vous vous prévaudrez encore aujourd'hui !.....

» le local de l'assemblée-mère ; que ces tribunes » ne fussent remplies de spectateurs ; qu'elles » ne donnassent sans cesse des applaudissemens » à leurs protégés, et des huées à ceux qui ne » parlaient pas dans leur sens ; que les passions » de ces spectateurs, et en général de la classe » pauvre et ignorante des habitans de Péri- » gueux, n'ayent été excitées à tel point, que dès » la nuit qui suivit le triomphe de Teillat (2), » il se faisait des processions dans les rues, » de gens qui hurlaient le *ça ira* ; que les » électeurs qui avaient porté Meynard ne sor- » tirent pas sans crainte de chez eux ; que le » Général Chalbos, après avoir tancé les offi- » ciers qui avaient souffert ce désordre ne fût » obligé de déployer toute sa sévérité pour les » empêcher à l'avenir ».

O vous tous, fonctionnaires publics, ex-militaires, pères de famille, citoyens quelconques, qui, réunis de tous les cantons du Département, avez participé aux travaux de l'assemblée électorale, ou les avez suivis ; vous, qui avez vu dans sa séance du vingt-deux germinal les hommes dont s'est composée la scission, dans l'impuissance de trouver un prétexte plausible pour la colorer, employer

---

(2) Le Pamphlétaire parle du choix que l'assemblée fit du citoyen Teillat, pour son président..... C'est un vieillard vénérable, dont ont peut dire qu'il ne manquait à l'estime générale qui l'environne, qu'une palme : LES SARCASMES DES SCISSIONNAIRES.

les motions les plus intempestives, les vociférations, les hurlemens, les outrages en tout genre, afin de fatiguer l'assemblée électorale, qui eut le courage de demeurer constamment impassible ; vous, qui vîtes ces brigands (car quel autre nom leur donner) se grouper à la gauche du président, se servir d'énormes pierres et du soulèvement des bancs pour augmenter le trouble et le désordre ; vous, qui remarquâtes, parmi eux, l'assemblage monstrueux des jugulateurs les plus féroces du régime décemviral (3), et de ceux de la réaction royale; vous, qui observâtes, en même temps, l'ordre constant qui, durant toute la session de l'assemblée électorale, régna dans la ville de Périgueux, et le calme imperturbable de ses habitans dans un moment où les scissionnaires eux-mêmes les environnaient de

(3) On remarquait parmi les désorganisateurs que les scissionnaires avaient le plus mis en avant, Montet-Saint-Denis, du canton de Domme, un des hommes les plus sanguinaires qui ayent peuplé les comités révolutionnaires en 1793. Cet individu, *qui sue le crime*, devenu Agent municipal par les intrigues des Malleville, qui, durant le cours du même mois, fit changer trois fois l'Administration de Domme, provoqua dans l'assemblée primaire de son canton une scission qui le désigna pour électeur, et disait quelques jours après, à qui voulait l'entendre, que « fut-il le seul » de son parti, il organiserait une scission dans l'as- » semblée électorale elle-même ». Il a signalé son court passage dans l'Administration de Domme, en empêchant, par la force, le syndic de la marine de faire le recrutement de l'armée navale, et il est poursuivi pour ce délit.

tant de matières combustibles ; vous, qui comparerez cette époque mémorable aux Pelousiades de l'an 5 ; quels ne seront pas les frémissemens de votre indignation ? . . . . . Serait-il possible, grand dieu ! que la loi demeurât toujours muette sur de pareils désordres, et que l'excès même du crime en assurât l'impunité ?

J.-B. MARAVAL.

CONSIDÉRATIONS

CONSIDÉRATIONS

Sur les événemens qui ont eu lieu dans l'Assemblée primaire de CYPRIEN, *le* 1.er *Germinal an* 7.e

BIBLIOTHEQUE.E.LEVRAT

L'impunité du crime amène sa fréquence.

UN des plus graves attentats qui puissent attaquer le corps politique, s'est commis à Cyprien le 1.er Germinal an 7. A ce délit public se sont joints des crimes privés. Les uns et les autres ont été dénoncés au tribunal de l'opinion, aux premiers dépositaires de l'autorité, et aux magistrats aux mains de qui le glaive des lois a été spécialement remis.

Les coupables se sont agités en toutes manières; ils ont travaillé à égarer et à corrompre l'opinion, à séduire et tromper les Magistrats et le Gouvernement même, à neutraliser enfin l'action des lois; ils ont accumulé contre leurs juges naturels les plus absurdes récusations; ils ont entassé les moyens évasifs les plus contraires; ils n'ont rien négligé sur-tout pour déverser, à force d'impostures, l'infamie sur leurs accusateurs.

Eclairer leurs ténébreuses démarches, anathomiser leur conduite, rendre enfin la vérité tellement sensible qu'elle éblouisse les regards même de la perfidie et de la mauvaise foi, tel est l'objet de ce précis. Les Républicains y trouveront une image du sort que leur préparerait le renversement de la Constitution de l'an 3; ils y verront à nu les trames de ce parti nouveau et méthodique qui, s'élevant des cendres du royalisme et réuni aux furibonds adeptes qui restent encore à celui-ci, a ourdi contre la liberté publique le plus funeste, le plus dangereux des complots, celui d'olygarchiser notre Patrie. C'est ce parti qui a provoqué ces déchirures violentes qui ont affligé nos assemblées politiques; ce funeste système de scission, étendu des assemblées primaires aux corps électoraux, système affreusement immoral qui, mettant tous les partis en balance et les tenant habituellement en ligne, forme plusieurs nations d'un même peuple, et rend la guerre civile toujours imminente (1).

---

(1) On aura peine un jour à croire à l'existence de cet arrêté de l'administration centrale du département de la Dordogne, en date du 1.er floréal, souscrit des citoyens Grand, Galaup, J. Prunis, et N. Beaupuy, tous les quatre désignés représentans par l'assemblée scissionnaire de ce département. « L'administration centrale du » département de la Dordogne, ouï le commissaire du » pouvoir exécutif, arrête que les procès-verbaux DES » DEUX ASSEMBLÉES ÉLECTORALES DU DÉPARTEMENT DE LA

Depuis la Révolution, le nombre des Magistrats républicains a été rarement en majorité dans l'Administration municipale de *Cyprien*. Des prêtres, des moines souples et avides intrigailleurs, des ex-privilégiés, des hommes joignant à la haine pour la liberté publique toute la violence des ressentimens personnels, y ont tenu habituellement les rênes de l'autorité. Dans la commune même de *Cyprien*, le petit nombre d'hommes attachés au système républicain a été contraint à suivre le torrent de la faction dominante, ou, réduits à l'état d'Ilottes, ils se sont vus forcés à dévorer dans le silence les sarcasmes, les humiliations, les excès réels dont on les a saturés tous les jours.

A l'époque de l'assemblée primaire de l'an 5, les chefs de la faction dominante étaient si bien parvenus à amener les citoyens du canton au découragement, à l'insensibilité, à l'oubli même de leurs droits, que cette assemblée demeura presque déserte et ne se composa que d'une petite poignée d'individus presque tous pris parmi les factieux même.

» DORDOGNE, tenues à Périgueux, pendant la 3.e décade » de germinal an 7, seront imprimés, etc..... pour » être envoyés aux administrations municipales, etc. » Se peut-il que l'administration centrale d'un département vaste, populeux, et où il existe des lumières, consacre en termes aussi formels une pareille violation de l'acte constitutionnel ! !

Un Magistrat appelait chez lui les agens des diverses Communes du Canton, leur distribuait des listes d'électeurs, leur défendait, sous les plus ridicules prétextes, de laisser voter sur des militaires retirés, faisait substituer à ceux-ci les agens des maisons qui, avant la Révolution, ressortaient le plus dans la caste nobiliaire; et dans l'assemblée même, quelques suffrages s'étant dirigés vers trois ou quatre de ces citoyens qui dans nos phalanges républicaines avaient scellé de leur sang la liberté publique, aussitôt une presque unanimité de voix de rejet vint faire repentir de leur zèle les Républicains qui avaient osé émettre des vœux aussi indiscrets.

En l'an *six*, les mêmes meneurs voulurent encore dominer et concentrer toutes les places sur leurs têtes, mais ils crurent devoir changer de tactique.

Ils commencèrent plusieurs mois avant la tenue de l'assemblée primaire à suivre à la piste, à flagorner avec bassesse les mêmes Républicains qu'ils avaient tant conspués en l'an cinq. Ils voulaient en obtenir des suffrages.

Ce genre de sollicitations fit sentir à ceux-ci la nécessité de rappeller les citoyens du Canton de l'espèce d'apathie où les circonstances les avaient jetés, de leur remettre sous les yeux le tableau de leur dignité, de créer enfin un esprit public parmi eux.

Pour faire naître l'enthousiasme, ils profitèrent de la fête du 30 Ventôse. Cette fête fut célébrée dans trois Communes contigues d'une manière à-la-fois et touchante et patriarchale. L'horreur de la tyrannie royale et de l'anarchique démagogie y fut également l'expression de tous les cœurs.

Le lendemain, 1.er Germinal, les citoyens de chacune de ces Communes se rendirent à l'assemblée primaire, non pas un à un, mais ensemble, aux accens des hymnes patriotiques, et ayant à leur tête quelques instrumens champêtres.

Cet élan était bien permis à des hommes sortant récemment de la réaction royale. Il n'est aucun article de la Constitution qui le condamne.

Ces trois Communes elles-mêmes se réunirent entre elles sur la route de *Cyprien* et furent jointes par les citoyens de celles de Meyral et de Castel.

Cette masse prodigieuse de citoyens ayant chacun le droit de voter, continuait d'aller, toujours aux accens des chants héroïques et aux cris répétés de *vive la République*, demander l'ouverture de l'assemblée primaire, lorsqu'une quarantaine des mêmes individus qui avaient fait les élections en l'an 5, les voyant arriver de loin, s'empressèrent eux-mêmes de se réunir dans le local destiné à recevoir l'assemblée primaire, prévinrent l'heure indiquée par la loi, afin

d'en faire l'ouverture et d'y organiser un bureau provisoire à leur dévotion.

En arrivant dans l'assemblée les citoyens des Communes déjà désignées ne voulurent pas reconnaître ce bureau, organisé par une aussi faible, par une aussi factieuse minorité; ils exigèrent qu'il fût recomposé. Il n'était encore que neuf heures, et on est embarrassé pour caractériser l'insigne mauvaise foi qui ose prétexter qu'ils outre-passèrent leurs droits.

Cependant, les mêmes individus qui sont poursuivis aujourd'hui pour les événemens de l'an 7, osent présenter cet acte de trois ou quatre cents citoyens, contre une quarantaine d'individus, comme un siége de l'assemblée primaire fait en l'an six; ils ne craignent pas d'écrire, *les amis de la paix souffrirent cet attentat en silence, les despotes régnèrent en tyrans* (2).

---

(2) En l'an six cet événement fut peint dans un rapport décadaire par Prunis, alors commissaire du directoire, à-peu-près comme il l'a été depuis dans le libelle des prévenus. Maraval fut instruit de ce rapport par la voie de quelques administrateurs au departement. Jusques-là il avait vécu dans une assez grande liaison avec Prunis. Il s'en servait quelquefois pour lui faire quelques représentations : il lui reprochait, par exemple, d'être en quelque sorte le commensal de la maison de Laroque-Beynac : il lui disait qu'on ne pouvait servir à la fois Rome et Carthage. Il l'accueillait, parce qu'il le croyait réellement trop faible pour le supposer méchant. Prunis recherchait Maraval, parce qu'il avait eu la sottise de se figurer que ce dernier lui aiderait à pousser

Quel est donc cette espèce de siége dirigé contre une assemblée primaire où il est ma-

---

le char de son ambition dans la carrière politique. En cela Prunis avait sûrement grand tort. Si Maraval devait jamais s'avilir à devenir ainsi l'agent secondaire d'un individu quelconque, il choisirait au moins un patron qui lui fût supérieur en mérite.... Lorsque les événemens eurent prouvé à Prunis, qu'à cet égard sa pénétration avait été en défaut, alors il ourdit le rapport décadaire dont s'agit. Maraval le rencontrant ultérieurement à Périgueux, durant le cours de l'assemblée électorale, lui adressa ces paroles : « si j'avais à dé-» noncer quelqu'un, il en serait le premier instruit ..... » Tu as ourdi contre moi un libelle sous le nom de » rapport décadaire ; et tu m'as caché l'existence de ce » libelle Cette conduite est celle d'un lâche....; la » mienne à ton égard porte un autre caractère de loyauté. » On a envoyé à l'observateur une note, où tu es peint » avec les couleurs qui te conviennent ; j'en ai arrêté » l'impression ». Prunis, fixant alors son interlocuteur, ne rougit pas de lui répondre : « tiens, tu es un de » ces hommes qui pourraient me cracher dans la figure, » et que je ne cesserais pas pour cela d'aimer ». Assuré de l'existence du rapport, et soulevé en même temps par un pareil excès de bassesse et de perfidie, Maraval se borna à le lui exprimer en ces termes : « dans un » homme d'honneur ce témoignage exciterait ma recon-» naissance éternelle ; dans la bouche d'un homme » lâche, vil et corrompu une pareille dissimulation ne » peut que provoquer mon mépris le plus absolu, et » mon éloignement éternel pour l'individu qui en est » capable »... Par le résultat de la loi du 22 floréal, Prunis devint administrateur au département..... Les petites ames pardonnent quelquefois à la haine ; elles ne digèrent point le mépris. Pour échapper aux tracasseries suscitées à Maraval par Prunis, ou ses agens subalternes, il n'a pas suffi au premier de se tenir éloigné des discussions politiques, de vivre retiré, et de ne paraître occupé que de ses affaires domestiques ; on

nifeste qu'il n'y eut aucun genre, absolument aucun genre de provocation, à laquelle aucun des votans ne se permit de venir en armes; à la porte extérieure de laquelle tous les bâtons furent soigneusement déposés; où la multiplicité des tours de scrutin, la variété, la bizarrerie même des bulletins attesta que la liberté des suffrages y jouît de la plus grande extension? Ces hommes même qu'on accuse d'être haineux, dominateurs, insolens, quelle passion dominante apportèrent-ils dans cette assemblée? l'amour de leurs semblables et une invincible horreur pour la tyrannie !..... Mais ce serait donner soi-même de la consistance aux grossières calomnies dirigées à cet égard contre eux, que de descendre plus long-temps à les repousser.

Déjoués en l'an six, les conspirateurs

---

trouve le moyen de l'arracher au repos et à l'obscurité. Depuis environ quatre mois ils le tiennent agité comme la feuille... Son ressentiment personnel entre-t-il dans les motifs qui dirigent aujourd'hui ses poursuites contre les prévenus? Non, il en fait la profession de foi solennelle, elle émane de son cœur: il n'est sans doute pas équivoque que c'est par une série incalculable de prodiges, qu'il n'a pas perdu la vie à Cyprien, le premier germinal dernier; mais dans les poursuites qu'il a dirigées contre des individus qui se sont rendus coupables du plus noir, comme du plus lâche des attentats, il le déclare hautement, il a eu principalement en vue le bien de son pays, des conspirateurs à faire punir, le retour de crimes semblables à prévenir, et enfin un esprit public à ranimer.

reprirent l'espérance en l'an sept. Long-temps avant Germinal, ils s'occupèrent à colporter de bureaux en bureaux d'obscures et vagues dénonciations contre les Républicains du Canton, dont ils redoutaient le plus l'énergie et la perspicacité. Plus d'une fois ils parvinrent à égarer l'autorité supérieure; ainsi, sous prétexte d'exaltation, ils firent destituer des fonctions d'Agent municipal le citoyen *Dauré*, Capitaine retiré, qui avait fait la guerre avec honneur, et lui firent substituer *Charles Plassial*, ex-garde d'Artois, féroce et inepte contre-révolutionnaire. Déjà, auparavant, ils avaient trompé le Gouvernement au point de lui faire nommer pour son Commissaire dans le Canton, un *Vialen*, homme vil, dissimulé, sans moyens, et qui laissait après lui, dans le Canton de *Dagland* d'où il sortait, une réputation plus qu'équivoque; déjà la présidence de l'Administration municipale étant devenue vacante par la démission de celui à qui les suffrages du Peuple l'avaient conférée, ils étaient parvenus, par leurs intrigues, à la faire tomber sur la tête d'un homme absolument impropre à cette place.

Ces avantages réunis leur en firent espérer de plus grands. Ils ne se continrent plus quand ils virent que le Gouvernement avait désigné les anarchistes à l'indignation publique; ils conçurent dès-lors l'espoir de jeter dans ce cercle, peut-être un peu trop

indéterminé, tous les citoyens qui avaient pu sourire une fois à la Révolution; ils portèrent le délire jusqu'à se figurer qu'en jetant sur les cadavres un voile funèbre, sur lequel serait écrit en gros caractères le mot *Anarchistes*, ils pourraient impunément tuer, massacrer les membres les plus influans de l'assemblée primaire : et qu'on ne pense pas que ces expressions soient hyperboliques; eux-mêmes, après les événemens du 1.er Germinal, ont dit et répété, *que, y eût-il eu dix personnes de tuées dans l'assemblée primaire, il n'en serait fait aucune suite, vu que ce jour-là le Peuple est souverain et peut faire ce qu'il veut.*

Dès le 28 Ventôse, ils demandèrent à l'Administration municipale, qu'ils dominaient, la formation d'une garde de *vingt-quatre hommes, de vingt-quatre pères de familles*, disaient-ils.

Ces vingt-quatre hommes, furent vingt-quatre *Seïdes* qu'ils choisirent parmi leurs adeptes les plus furibonds, qu'ils prirent dans l'écume de leur ville, au sein de ce qu'elle avait de plus profondément immoral.

Cette troupe fit d'abord un premier essai de ses moyens le 30 Ventôse. Dans cette journée, destinée à rendre hommage à la souveraineté du Peuple, le citoyen Clamens fils, s'étant présenté à la tribune de la salle décadaire, pour y porter son tribut d'éloges au Peuple souverain, cette troupe, armée

pour faire respecter l'ordre, se livra elle-même à des désordres tellement révoltans, que ses clameurs forcèrent ce citoyen à quitter la tribune sans avoir pu commencer son discours; et que la voix même des Magistrats fut impuissante pour la contenir.

Ouvrons le Procès-verbal de l'assemblée primaire, tenue le lendemain 1.er Germinal, nous y verrons les événemens de cette journée, tracés fidèlement, sans passions, sans même la plus légère teinte de cette exaltation quelquefois si pardonnable à des cœurs fortement ulcérés.

« Le 1.er Germinal an sept de la République Française, une et indivisible, les citoyens actifs du Canton de Cyprien, formant la section de ce nom, s'étant réunis en assemblée primaire, et la séance ouverte après dix heures du matin dans la ci-devant église dudit lieu, local désigné par les autorités constituées pour la tenue de l'assemblée primaire, il a été d'abord procédé à la formation du bureau provisoire; le citoyen Channet, reconnu pour le plus âgé de l'assemblée, a pris place comme président provisoire; les citoyens Lavergne, Laval et Peyreblanque, reconnus pour les plus âgés après lui, ont pris place comme scrutateurs; enfin le citoyen Delpech, reconnu pour le plus jeune des présens, a pris place comme

secrétaire provisoire ; alors le secrétaire provisoire ayant pris la liste pour faire l'appel nominal des citoyens qui devaient concourir à la formation de l'assemblée, quelques individus ont cherché à fomenter des désordres, sous prétexte d'éclairer le mode de cet appel ; alors quelques citoyens ont fait lecture de la Loi et de l'Instruction sur la tenue des assemblées primaires ; le Commissaire du pouvoir exécutif lui-même est monté à la tribune pour fixer ce qui parraissait y avoir d'incertain dans les idées. L'appel a continué. L'assemblée était calme ; des agitateurs cherchaient sur les points les plus minutieux à y provoquer des discussions; la lecture de la Loi, sur tous les points, qui parraissaient fournir matière à quelques équivoques, semblait les faire rentrer subitement dans l'ordre. Enfin, désespérés de ne pouvoir faire perdre à l'assemblée primaire ce calme froid, imposant et majestueux, d'où dépendait le succès de ses opérations, les séditieux ont demandé l'introduction de la force armée dans le sein de l'assemblée. Etonnée de la proposition d'une telle mesure, dans le moment même où elle parraissait le plus inutile, l'assemblée a montré, par un mouvement d'improbation générale, qu'elle croyait une telle proposition dangereuse et tendante à gêner la liberté des suffrages; les séditieux ont répété leur demande ; l'assemblée consultée a, par

une délibération, au moins des trois quarts contre un, déclaré que l'admission de la force armée était inutile et même dangereuse : au moment même où l'assemblée prenait cette détermination, s'est lancé le premier dans la salle un homme, armé d'un fusil, appelé *Neyrat*, lequel a visé en joue un membre de l'assemblée, et l'eût infailliblement assassiné, si plusieurs autres membres de l'assemblée, s'appercevant de son mouvement, n'eussent détournés le canon de son fusil. Aussitôt ce Neyrat a été suivi par une troupe nombreuse et furibonde de gens armés, plusieurs parens d'émigrés, tous marquans par l'exagération de leurs principes contre-révolutionnaires, laquelle s'élançant violemment dans la salle a colleté les différens membres de l'assemblée, les a frappés à coups de sabres et de baïonnettes, les menaçant chacun individuellement de la mort; en assénant quelques-uns de coups de plats de sabre, s'efforçant de les traîner en prison, en en terrassant d'autres et les traînant par les cheveux, de telle manière qu'il est hors de doute qu'il n'y eût eu un carnage considérable si le courage et le sang-froid des membres assaillis n'avaient ôté aux assassins l'audace de consommer leurs affreux projets. Ces atroces violences ont dispersé les membres de l'assemblée. Pendant qu'ils se retiraient, les assassins les poursuivaient encore dans les rues, toujours redoublant

d'excès. Leurs groupes s'accroissaient ; on voyait courrir, se ranger autour d'eux, Formiger, frére et oncle d'émigré, armé d'un fusil double; les *Cerval*, ex-nobles, neveux d'émigré, et autre multitude de gens de la même trempe, tous augmentant, par leurs cris féroces, les provocations de mort. Un des premiers moteurs des assassinats, un homme qui se prétend Magistrat du Peuple, quoiqu'il n'ait été nommé que provisoirement pour un mois, en remplacement d'un Magistrat, suspendu pour le même espace de temps, quoique sa nomination soit en contradiction avec l'art. 188 de la Constitution, et par conséquent nulle ; ce prétendu Magistrat, chef de bande des assassins, lui qu'on avait vu dans l'intérieur de la salle, frappant avec eux; lui, à qui nombre de citoyens ont entendus faire aux assassins la recommandation *de se munir d'une plus ample provision de munitions, et de se pourvoir des balles les plus grosses ;* ce même individu s'est décoré de l'écharpe nationale, et a singé de réclamer le rétablissement de l'ordre.

» Les membres de l'assemblée primaire se sont enfin soustraits aux coups et aux poignards; ils se sont retirés isolément et éparpillés, et l'assemblée primaire a été complettement dissoute ; dans leur retraite, quelques-uns ont été suivis à coups de pierres, par une troupe de femmes égarées; enfin, les trois Communes de Vincent, Bé-

zenat et Allas, et partie de celle de Cyprien, se sont ralliées autour *d'environ trois cents citoyens actifs ;* les deux autres Communes de cette section, Meyral et Castel, s'étant absolument retirées chez elles.

» Les trois cents citoyens susdits qui se sont retirés à Bézenat, afin de fuir le baïonnettes, arrivés dans cette Commune, y ont demandé à l'Agent municipal de leur indiquer un local pour leur réunion ; l'Agent municipal leur a indiqué la ci-devant église ; retirés là, leur premier sentiment s'est porté vers les réclamations à faire auprès du Gouvernement et des Autorités constituées, et vers le besoin de provoquer la vengeance nationale sur la tête d'une bande d'individus, coupables du forfait le plus énorme qui puisse attaquer la souveraineté et l'indépendance du Peuple, la dissolution, à main armée, des assemblées primaires. Afin de s'assurer d'une force qui en imposât aux factieux, ils ont adressé à l'Adjudant-général Vigne, commandant la place de Sarlat en état de siége, la lettre dont la teneur suit :

« Citoyen Général, un attentat affreux, etc.

S'IL était permis de donner à l'information de cinquante témoins entendus à Sarlat ou à Belvès la même publicité qu'au procès-verbal dont nous venons de présenter un

extrait, que de trames, que de perfidies, que d'incidens horribles ne ferait-elle pas connaître, qui ne sont pas consignés dans ce procès-verbal!

Entreprendra-t-on de dire que ces témoins ont été subornés, ou qu'ils ont cédé eux-mêmes à quelque genre de ressentiment? Ils ont été pris dans tous les partis. Un grand nombre d'entr'eux étaient étrangers à l'assemblée primaire, et l'univocité de leurs témoignages ne peut laisser aucun doute dans les esprits les plus prévenus, que les attentats qui ont été dirigés sur cette assemblée ne portent bien le caractère des assassinats les plus froidement, les plus barbarement réfléchis; que le dessein de tuer ne fût bien à l'ordre du jour, puisque même les prévenus se sont plaints ultérieurement de ce que les moyens leur en avaient été ravis; qu'il a fallu notoirement une continuité de prodiges afin d'empêcher le massacre de plusieurs membres de cette même assemblée; qu'il a fallu, en quelque sorte, qu'un génie planât long-temps sur leur tête, afin de détourner d'eux les coups multipliés qui leur furent portés; et si quelque considération a pu arrêter les progrès de l'audace chez les assassins, on se convaincrait par l'information, que ce n'a pu être que celle que les citoyens qu'ils attaquaient leur étaient supérieur et en nombre et en courage; qu'ils avaient à redouter que ces mêmes citoyens, cédant

cédant enfin à l'excès de leur indignation, et perdant un instant de vue le soin d'arrêter l'effusion du sang, ne se jetassent en masse sur eux, ne finissent par leur arracher leurs armes, et par punir, de la manière la plus exemplaire, leur atroce perfidie.

Sous ce rapport, ceux qui ont dénoncé les prévenus ont pu parler de leur lâcheté, ils ont pu la bénir sans *démence*.

Loin du théâtre des événemens, loin de ce témoignage public qui naît de leur présence, les accusés peuvent profiter de la répugnance qu'éprouve l'esprit humain à se faire à l'idée de certains crimes, pour déguiser les leurs sous des romans plus ou moins mensongers. Mais l'information est là, elle est le miroir fidèle où les faits viennent se retracer et à la lumière duquel tous les sortiléges disparaissent. Elle établit, si parmi les assaillans il n'existait pas des frères, des oncles, des neveux d'émigrés; si ces individus n'étaient pas armés, si des troupes de femmes n'ont pas été incitées par eux à suivre les membres de l'assemblée primaire à coups de pierres, et si quelques-unes ne l'ont pas réellement exécuté.

Si *Charles Plassial* et *Vialen*, Commissaire du Directoire exécutif, principaux organisateurs de tant d'abominables attentats, avaient été poursuivis pour l'abus qu'ils ont fait de leur magistrature, on verrait ces fréquens requis de poudre et de grosse mi-

traille qu'ils ont faits la veille, et le jour même de la scène, chez le citoyen Careymat ou autres marchands de Cyprien, on verrait les faux matériels dont sont frappées les différentes pièces qu'ils présentent comme émanées de l'Administration municipale; on verrait à qui appartient spécialement cette lettre, en date du 4 Germinal, qu'on fait écrire par elle à l'Administration centrale; on verrait l'impudence de cette assertion, que dans la séance secrète de l'Administration municipale, tenue immédiatement après les événemens, les Agens Soulétis, Manières et Chabannes donnèrent des éloges à la colonne assassine; tandis qu'il est constant qu'ils en provoquèrent la dissolution subite; qu'ils demandèrent qu'on appellât sur-le-champ un certain nombre de gardes nationaux pris dans chaque Commune du Canton, afin d'en former une véritable colonne mobile qui assurât la tranquillité publique, et qu'ils se retirèrent de cette assemblée secrète avec précipitation et horreur, parce que des propositions aussi sages y furent neutralisées par le Commissaire *Vialen*, ou par la terreur générale à laquelle leurs collègues n'avaient pas la force de résister.

Dans l'écrit qu'ils ont fait imprimer pour leur défense, les accusés entreprennent de présenter, sous un rapport criminel, la lettre que les membres de l'assemblée primaire

écrivirent au Général *Vigne* d'abord après leur retraite à *Bézenat*. Cette lettre a été imprimée avec profusion ; elle est déjà depuis long-temps entre les mains du Gouvernement. Elle offre le tableau fidèle des événemens ; et est-il quelqu'homme raisonnable qui, calculant la position où se trouvait cette assemblée, puisse lui faire un reproche d'avoir eu recours à la ressource la plus voisine, afin d'arrêter la propagation des maux dont elle était encore menacée?

Les accusés font, sur-tout, ressortir, avec une étonnante emphase, une lettre que les mêmes citoyens adressèrent le 2 Germinal au matin, au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration du Canton. Cette lettre a également été imprimée en entier, avec une note qui en détermine le sens.

Si l'assemblée primaire laisse échapper dans cette lettre quelques expressions qui parraissent tenir de la violence et de la menace, comment les lui reprocher, lorsqu'on considérera qu'il ne lui restait que ce moyen pour prévenir que la personne qu'elle envoyait au Commissaire ne fût assassinée en arrivant à *Cyprien* ; lorsqu'on réfléchira sur la nature des événemens par le résultat desquels l'assemblée avait été dissoute, et sur le caractère moral des hommes à qui son envoyé aurait à répondre en arrivant à *Cyprien* ; lorsqu'on verra enfin l'assemblée forcée, par ces motifs, à re-

noncer au projet d'envoyer vers le Commissaire un membre même de son bureau provisoire.

Ah! si elle eut pu concevoir un instant l'idée de venger des attentats par des actes de violence, elle n'eut eu, après sa retraite à *Bézenat*, qu'à mettre à profit ce sentiment d'horreur et d'indignation généralement provoqué par les perfides et atroces complots des hommes qui l'avaient dissoute. Elle eut elle-même pris l'état offensif avec bien de l'avantage, et sa vengeance n'eut pas été incertaine; mais une telle pensée demeura constamment bien loin des citoyens qui la composaient; elle eut été celle du crime, et par la nature de leurs principes, ces citoyens ne pouvaient envisager que l'amour de la liberté, inséparable de l'horreur pour le carnage.

Qui peut se défendre de sourire à-la-fois d'indignation et de pitié, en voyant les coupables essayer de légitimer leurs attentats à l'aide d'une lettre qu'ils disent avoir été trouvée par eux, et qu'ils ont imprimée au long dans leurs moyens de défense, en l'altérant de la manière la plus ridicule.

D'abord, leur demandera-t-on, comment établissez-vous l'authenticité de cette lettre? comment vous est-elle parvenue? vous a-t-elle été adressée? vous a-t-elle été remise par quelqu'un de ceux à qui elle a été adressée? est-elle votre propriété enfin? ou n'avez-

vous fait que la soustraire? Dans ce cas, son existence dans vos mains atteste un vol, et sa production même vous accuse! Ecoutez à cet égard l'art. 638 du code des délits et des peines.

Mais prenons cette lettre elle-même, et voyons ce qu'elle dit:

« *Sarlat, le 21 Ventôse an 7.*

JEAN-BAPTISTE MARAVAL,

A ses amis les Républicains, à S.-Cyprien.

CHERS AMIS,

« JE vous envoie ci-joint les deux pièces que vient de m'envoyer Joseph Prunis (3),

(3) Ce Joseph Prunis est peut-être l'homme du monde le moins étranger au maux qui ont désolé le canton de Cyprien, dans lequel il a fixé son domicile. Avant la révolution, il était prieur royal des chanoines réguliers existans dans cette commune. Quelques protections puissantes qu'il s'était créées en faisant le métier de généalogiste, l'avaient poussé à cette prélature... Les mêmes moyens le firent inscrire encore sur la liste des censeurs royaux; et pour faire valoir ses droits à ce titre, il flatta son siècle qu'il lui donnerait un jour, de son chef, une histoire du Périgord, qui est encore demeurée dans le secret; il alla même jusqu'à ajouter ouvertement à ses autres titres, celui d'*historiographe du Périgord.* On pensera sans doute de lui que, formant tant de prétentions à l'immortalité, Prunis était un homme lettré... Il l'était tout juste comme le sont les mandarins... A l'époque de la révolution il eut l'air de

afin que d'un côté la vue de ma démission vous tranquillise, et que de l'autre l'ineptie

---

lui sourire ; sa grimace fut faite de si mauvaise grace, que d'abord elle ne séduisit personne. Il eut long-temps à lutter contre l'opinion publique qui ne pouvait s'accoutumer à lui accorder quelque confiance... En 1793 sur-tout il se tint souvent à la porte des districts et des comités révolutionnaires, pour y mendier quelque mince commission qui l'avançât dans la faveur populaire. Après la chûte du gouvernement décemviral, on sent qu'il ne fut pas des derniers à mêler son horreur à l'indignation générale, qui en avait provoqué la ruine... Il devint enfin commissaire du directoire près l'administration de Cyprien ; les germes de l'esprit public, déjà si peu féconds dans cette commune, achevèrent bientôt d'y être étouffés... L'intrigue et la souplesse dont il connaît particulièrement le jeu, en firent, en l'an 4, un administrateur au département. Il s'y signala surtout dans la répartition de l'emprunt forcé ; on peut dire que dans ce travail, il marcha précisément en sens contraire de la loi. Les hommes à fortunes colossales, ceux dont la résistance à l'établissement du gouvernement républicain, faisait la pénurie de nos finances, et fomentait à la fois la guerre étrangère et les dissentions intestines, furent scandaleusement ménagés. Ceux reconnus pour républicains, ceux sur-tout que de nombreux sacrifices en tous genres précédemment offerts à la patrie avaient épuisés, furent écrasés..... Bientôt il se dégoûta des fonctions d'administrateur au département, et vint reprendre celles de commissaire de son canton. Rendu à ses pénates, il crut lire dans la réaction thermidorienne le devoir de songer pour la première fois de sa vie, aux moyens de son salut éternel. Il hanta pieusement les lieux saints... Le premier à la messe, le premier à Vêpres, il y entonnait les louanges du seigneur avec une sainte effusion de cœur, lorgnant sur-tout d'un œil contrit et amoureux, ce même stalle où il humait jadis l'encens voluptueux, accessoire de quinze ou vingt mille livres de rente qu'il

et la nullité de moyens de mon adversaire ; vous soit par avance un garant de mon

---

dépensait fort joyeusement. Cependant, du même point de mire, il lorgnait aussi la chaise curule... Ses idées contemplatives se portaient alternativement vers le ciel, et retombant sur la terre, se dirigeaient vers le corps législatif. Le 20 ventôse an six, se donna à Périgueux ce fameux repas dont on tira une des considérations principales qui firent étendre la loi du 22 floréal au département de la Dordogne. Prunis accourut de son canton pour y figurer ; il ne fut pas le héros du festin. Ce ne fut pas vers lui que se dirigèrent les vœux et les espérances. Il devint cependant membre de l'assemblée électorale : son cœur gros de soupirs, en poussa de très-ardens vers la représentation nationale. Par une calamité publique ces soupirs ne furent point encore entendus ; il ne parvint jamais à obtenir au-delà de quatre ou cinq suffrages. Il est même remarquable que parmi le nombre des bulletins qui lui furent accordés, quelques-uns se trouvèrent ainsi conçus : *Prunis et la comtesse Aglaé* (sans doute pour ne pas le séparer des objets qui lui étaient chers)... Après la loi du 22 floréal, le gouvernement fut trompé au point de rappeler Prunis à l'administration centrale. Il s'y distingua par deux côtés remarquables ; 1.° par ses liquidations en faveur des parens d'émigrés, ouvrage qu'une nouvelle administration ne pourra s'empêcher de reprendre après lui : 2.° par les dénonciations qu'il dirigea lui-même, ou qu'il se fit adresser contre les hommes énergiques qui avaient pénétré les replis de son ame, et qui, poussés par un sentiment d'utilité publique, pouvaient fort bien venir lui arracher son masque politique et montrer l'homme à nu, si cet homme acquérait une importance trop dangereuse. Il fut heureusement secondé par quelques-uns de ses collègues. L'auteur de ce mémoire ne cherche point à faire la censure des actes des autorités constituées ; mais il est constant qu'il se forma dans le sein même de l'administration centrale un triumvirat d'intrigues et de dénonciations, dont la tactique fut infer-

triomphe sur ses viles et obscures intrigues. Je pars pour Périgueux, le 23 ; je vous déclare qu'il sera confondu le 24 : ainsi, mes chers amis, plus d'inquiétude à cet égard, jetons nos yeux plus en avant, et assurons, s'il est possible, de bons électeurs et de

---

nale : que ces dénonciations se dirigèrent le plus souvent sur des hommes qui, forts d'une vie qu'ils pouvaient dérouler toute entière avec quelque sentiment d'amour-propre, les méprisèrent, et dédaignèrent peut-être trop de s'occuper de leurs dénonciateurs. Il est constant que ce triumvirat médita pendant six mois entiers les moyens de commander le choix des députés de la Dordogne : il est constant que c'est lui qui a préparé long-temps à l'avance cette scission si scandaleusement révoltante, dont l'assemblée électorale de la Dordogne a été affligée. Il paraît établi que ce triumvirat s'était divisé le département par contrées, et que chacun des administrateurs initiés devait diriger les ressorts secrets des assemblées primaires de tel ou tel arrondissement : que Prunis eut dans son département le canton de Cyprien et lieux environnans : que long-temps avant germinal, Plassial vint lui communiquer ses projets dont il ne faisait déjà plus mystère : que si Prunis les condamna, il ne le fit qu'avec faiblesse, et que dans le fait il chercha à les seconder autant qu'il fut en son pouvoir. Il est constant que son frère, ex-moine comme lui, et de puis ex-curé de Carves et commissaire du directoire exécutif près l'administration du canton de Belvès, s'y est rendu l'objet du ridicule le plus complet, par ses intrigues, afin de déterminer le choix des électeurs dans sa section, et par la sagesse avec laquelle les citoyens qui la composaient, l'éconduisirent lui-même . . . Mais c'est peut-être trop descendre à des détails qu'on pourrait accuser de tenir du ressentiment personnel, dans une matière où, s'agissant de la poursuite d'un grand crime, la discussion doit être froide, calme, et dégagée d'incidens étrangers.

bons administrateurs municipaux à notre canton.

» Les hommes qui m'ont paru réunir le plus le vœu des hommes sages et des patriotes éclairés du canton, sont, sans contredit, ceux-ci pour votre commune, Lacombe, Clamens père, Demaisons, Careymat; à Saint-Vincent, Manières; à Bézenat, Elie Salviat, Chabannes; à Castel, Jardel; à Mayral, Laviale m'a paru désirer assez être électeur : voilà, selon moi, les personnes à qui nous pourrions confier avec le plus de sécurité nos intérêts dans l'assemblé électorale. Il faut travailler actuellement à ce que l'opinion ne s'égare point, à ce que les quatre électeurs que notre section doit fournir, soient pris dans le cercle d'hommes de cette trempe, et que nous n'ayons pas la douleur de voir figurer parmi eux, des vils et lâches contre-révolutionnaires. Ce n'est pas encore tout, il faut faire des efforts pour contremine ceux des ennemis de la patrie, dans la section du Coux; j'ai la certitude acquise qu'ils y travaillent avec beaucoup d'activité. C'est le sieur B***, qu'on m'a désigné, sur-tout, pour y être leur Don Quichotte, comme M***, m'a-t-on assuré aussi, l'est à Meyral. Faites agir les patriotes en sens inverse. J'ai cherché le 19, passant à Bigaroques, à voir Souffron; il n'était pas chez lui : faites lui dire un mot. Lugagnac sera, je le crois, un excellent

électeur pour cette section, sa probité est intacte, son amour pour la Révolution n'est pas équivoque ; je pense que vous devriez aussi faire jeter en avant le citoyen Raymon d'Audrix : je n'ai point de lui une connaissance suivie ; mais je ne sais si vous avez éprouvé à son égard les mêmes sensations que moi dans la séance du 9 de l'administration municipale ; je vous déclare que sa pétition, pour la commune d'Audrix, m'a donné la plus grande idée de ses talens et de sa chaleur patriotique. Voyez quels sont les autres hommes de cet arrondissement ; invitez-les sur-tout fortement à agir, et à ne pas demeurer inertes.

» Invitez Manières, Salviat, Jardel et Laviale, à agir chacun dans leurs communes respectives, et sur-tout à agir de suite et sans discontinuer, jusqu'à la tenue des assemblées primaires.

» Evitez toute démarche qui aurait un certain éclat ; il ne faut pas que vos ennemis puissent vous nuire auprès des agens du Gouvernement. Allez sagement ; mais allez continuement.

» Pour ce qui est de la composition de l'administration municipale, fixez bien aussi à cet égard les incertitudes des patriotes ; il faut absolument que notre canton aye enfin une administration ferme, vigoureuse et sage, qui y assure la tranquillité des patriotes et l'empire des lois ; qui calme dans

votre commune ces germes de haine, qui, permettez moi de le dire, y fermentent avec tant de violence, et font prendre même quelquefois pour chaleur patriotique, le ressentiment personnel contre les individus qui n'aiment pas la Révolution; il faut que ceux-ci soient sévèrement contenus, sans qu'il ressorte aucun genre de passion contre eux. Agissez, agissons pour éviter qu'on n'agisse contre nous. Il est essentiel, sur-tout, de faire ensorte que l'assemblée primaire soit la plus nombreuse que faire se pourra, et sur-tout en patriotes. L'amour de la Patrie se condense plus fortement dans les grandes assemblées (4); il faut bien se garder de faire quelqu'acte ostensible, que la loi n'autorise pas formellement; on en profiterait pour anéantir nos opérations : il faut éviter, s'il est possible, toute provocation à une scission. On ne sait pas, d'une manière positive, qu'elles seront les chances s'il y a scission. Soyez sûr que le parti éliminé sera celui qui ne sera pas conforme, en principes au parti qui dominera dans l'assemblée électorale. Il est bon que je me présente rarement à St.-Cyprien, jusqu'au dénoue-

(4) « Dans une cité bien conduite, chacun vole aux » assemblées. Sous un mauvais gouvernement nul n'aime » à faire un pas, parce que nul ne prend intérêt à ce » qui s'y fait..... Si tôt que quelqu'un dit des » affaires de l'état, *que m'importe*, on doit compter » que l'état est perdu ». (*Contr. soc. ch. XV.*)

ment. Et quoique ma lettre n'ait rien que je ne puisse avouer devant toutes les Autorités possibles, j'espère bien que vous ne la communiquerez pas à tout le monde, et que vous l'anéantirez après en avoir pris connaissance ».

Salut et amitié, MARAVAL.

Etonné après la lecture de cette pièce, chacun se demande ce qu'elle présente de condamnable, cherche à y démêler quelques griefs contre son auteur, et finit par n'y trouver que la sollicitude d'un homme brûlant pour son pays, qui voit d'obscures intrigues se fomenter autour de lui et qui veut les déjouer à tout prix.

Qui osera accuser de capter les suffrages du peuple celui qui, dans une lettre confidentielle, dans une émanation secrète de la pensée, écrit, dans un moment où la nomination de quatre électeurs occupe déjà tous les esprits, quels sont les onze citoyens qui lui paraissent principalement réunir, pour cette honorable mission, le vœu des hommes sages et des patriotes éclairés du canton; *qu'il faut travailler à ce que l'opinion ne s'égare pas, à ce que les quatre électeurs que la section doit fournir, soient pris dans le cercle d'hommes de cette trempe* (expression générale qui comprend tous ceux qui joignent à la même moralité à-peu-près les mêmes nuances poli-

tiques); *à ce qu'on n'aie pas la douleur de voir figurer parmi eux de lâches et féroces contre-révolutionnaires, &c. &c. &c.*

Les premières expressions de cette lettre : *Je vous envoye ci-joint les deux pièces que vient de m'envoyer Joseph Prunis, &c.*, se rapportent à un fait qui a été étrangement défiguré par les accusés, et qu'il est nécessaire de rétablir.

Dès 1792, *Maraval* avait obéi au premier appel que la Patrie avait fait à ses enfans. Il était entré Volontaire dans le second Bataillon de la *Dordogne ;* il avait servi successivement pendant quatre ans dans l'armée du Rhin, ou dans celle d'Espagne. Durant cet intervalle, il perdit toutes les personnes les plus rapprochées de lui par les liens du sang, et se trouva devenir tuteur de cinq enfans impubères, fils d'un de ses frères prédécédé, et qui, dans la nature, n'avaient plus que lui pour appui. Il servit quelque temps chargé de cette accablante tutelle. Enfin, en l'an 3, il présenta au Gouvernement une pétition en demande de congé, et y joignit ses certificats de service. Toutes ces pièces furent adressées au citoyen *Soulignac*, député de la Haute-Vienne, qui les remit dans un des bureaux de la guerre, où quelque temps après il ne fut plus possible de les retrouver.

Après la paix d'Espagne, il prit le parti de donner sa démission entre les mains même

du Général en chef de l'armée des Pyrénées occidentales, qui l'accepta, et il se retira sur ses foyers.

Pendant le cours de l'an 5 et celui de l'an 6, il demanda successivement à l'Administration de Cyprien plusieurs passe-ports ou patentes. Les premiers de ces actes ne lui furent expédiés que sur la représentation de sa démission. Charles Plassial, alors agent municipal, en avait requis lui-même l'exhibition; elle fut trouvée conforme aux lois militaires; et depuis cette époque, Plassial ne fit plus aucune difficulté de signer tous les passe-ports ou patentes réclamés par *Maraval.*

Deux ans après, en l'an 7, un mot d'ordre, généralement répandu, vint avertir les ennemis de la Révolution qu'ils devaient, à tout prix, s'emparer des élections dans les assemblées primaires, en écarter les Républicains énergiques, employer contre eux la force même des armes, provoquer de doubles élections dans le cas où ceux-ci seraient en force; enfin, porter ce même esprit de tumulte et de désorganisation jusques dans les assemblées électorales elles-mêmes. Le temps apprendra quel homme (5) quitta, long-temps avant Germinal, les soins d'une magistrature éminente, afin de venir propager ce mot d'ordre dans le

(5) Malleville.

département de la Dordogne. Il apprendra sur-tout quels agens secondaires il mit en activité, et l'opinion publique fera justice d'un tel excès de dépravation et de turpitude.

Dénoncé à-la-fois comme déserteur et à l'Administration municipale du canton et à l'Administration centrale du département, *Maraval* invoqua le jugement d'un Tribunal militaire, il demanda que son dénonciateur, Charles Plassial, y comparut avec lui : car, signataire de plusieurs passe-ports et de plusieurs patentes accordées à *Maraval*, il devait être atteint, par la vindicte publique, ou comme fauteur de la désertion, ou comme impudent calomniateur. Le Commissaire central retint cette affaire et en référa au Ministre de la guerre qui a prononcé en faveur de Maraval.

Qu'on accole maintenant à cette version, dont l'authenticité est notoire dans tout le canton, dont la vérité se trouve consignée sur les registres même de l'Administration de Cyprien ; qu'on lui accole la version que les prévenus ont présentée du même fait, et qu'on prononce sur la disparate.

Continuons à suivre les accusés pied à pied. On dirait que chez eux l'iniquité est ingénieuse à se mentir à elle-même.

Entendons leur dire :

« 1.° La prétendue assemblée de Bézenat est illégale.

» 2.° Elle a été organisée par les individus désignés dans la lettre du 21 ventôse, pour y être nommés électeurs, et qui en effet y ont été nommés.

» 3.° Ces individus ont ramassé des citoyens au hasard ; ils les ont attirés sous divers prétextes ; ils ont envoyé des commissaires dans les communes pour y grossir leur nombre ».

L'assemblée primaire de Cyprien a été dissoute par un crime sans exemple ; elle s'est vu forcée de se transporter dans la commune de Bézenat, pour y faire ses travaux. Ce fait n'est pas équivoque. Si cinquante témoins qui l'attestent ne suffisent pas, cent autres peuvent être entendus encore ; ils déposeront de la même manière.

Deux électeurs choisis par cette assemblée se trouvent dans le nombre des citoyens dont parle la lettre de Maraval ; il n'y est fait aucune mention des deux autres citoyens qu'elle a nommé également électeurs : le citoyen *Barry* père, viellard vénérable, par son âge et par ses vertus morales, et le citoyen *Fontalbe*, adjoint de la commune d'Allas.

Cent quarante citoyens, nominativement désignés au procès-verbal de cette assemblée, et reconnus pour appartenir à la classe la plus paisible, la plus essentiellement amie des lois, la classe agricole, y ont voté

voté librement, et attirés par un sentiment de salut public.

Ces individus ont ramassé des citoyens au hasard. Ils les ont attiré sous divers prétextes ; ils ont envoyé des commissaires dans les Communes pour y grossir leur nombre.

Ouvrons encore le Procès-verbal de l'assemblée séante à Bézenat, et voyons comment elle s'est conduite.

« Il a été observé ensuite que de six Communes dont se compose la section, dite de Cyprien, il ne se trouvait dans l'assemblée que les agens municipaux de celles de *Bézenat*, *Vincent* et *Allas* ; que les communes de *Castel* et *Meyral*, après la dissolution de l'assemblée, s'étaient absolument retirées chez elles, et semblaient avoir ignoré le point de réunion de la majorité de l'assemblée ; en conséquence l'assemblée a décidé qu'elle ne passerait point outre, dans ses opérations, avant que les deux communes de *Meyral* et *Castel* n'eussent été prévenues que l'assemblée primaire faisait ses travaux à Bézenat ; elle a décidé que le bureau provisoire écrirait aux agens municipaux de ces deux Communes, mais qu'elle n'écrirait point à celui de la commune de St.-Cyprien, vu qu'il n'y en existait pas, et que l'adjoint *Charles Plassial*, *ex garde d'Artois*, était lui-même chef de la bande assassine, qui avait provoqué la dissolution de l'assemblée ; que de

plus la réunion nouvelle de ses membres à Bézenat était de notoriété publique dans la commune de Cyprien. La lettre adressée aux deux agens municipaux de Castel et Meyral a été conçue comme suit :

De Bézenat le 1.er prairial an 7 de la République.

Aux citoyens Agens municipaux de Meyral et Castel.

CITOYENS,

« Nous vous prévenons que la grande masse des citoyens composans l'assemblée de Cyprien, dissoute par la violence et les poignards, s'est réunie aujourd'hui au nombre d'environ trois cents citoyens actifs, à Bézenat, pour y procéder aux choix à faire par elle; leur premier soin a été d'abord de s'adresser à toutes les autorités constituées de droit, pour réclamer la vengeance de l'attentat dirigé contre l'assemblée primaire. Ils ont ensuite procédés à la formation du bureau provisoire; le citoyen Laviale père, de Cyprien, a été reconnu président d'âge; les citoyens Laval, Barry, de la commune de Bézenat, et Joseph Escudié, de Vincent-de-Cosse, scrutateurs; Jean Manières jeune, secrétaire. L'assemblée a cru devoir arrêter là ses opérations, vu votre absence. Au nom de la Patrie, nous vous conjurons de ne pas abandonner les des-

tinées de la République et celles de la Constitution de l'an III, aux factieux. Venez concoutir avec nous aux travaux de l'assemblée primaire ; invitez, par tous les moyens que la loi vous fournit, tous les citoyens actifs de votre commune, à venir avec vous. L'assemblée primaire reprendra la suite de ses travaux demain 2 germinal, à neuf heures précises du matin, heure indiquée par la loi ».

Salut et fraternité.

Signé, Laviale, *présid. prov.*; Laval, Barry et J. Escudié, *scrut. prov.*; Manières, *secrét. provisoire.*

« Après l'expédition de ces lettres, l'assemblée a levé sa séance, et s'est ajournée à demain, neuf heures du matin, pour la continuation de ses opérations ».

Reportons actuellement nos regards sur l'information même, et arrêtons-les sur les conspirateurs. Nous verrons des patrouilles organisées par eux, roder les 1 et 2 germinal, sur les routes qui aboutissent de Cyprien, de Castel et de Meyral à Bézenat, afin de forcer à rétrograder les citoyens qui montrent le désir d'aller voter à Bézenat.

Apprécions ce silence morne des communes de Mayral et de Castel. Cette in-

dignation concentrée qui les force à la retraite, après la dissolution de l'assemblée blée primaire à Cyprien ; ce sentiment d'épouvante et de terreur généralement répandu qui les retient ultérieurement fixées dans leur asyle, et les détermine à abandonner l'exercice de leurs droits politiques, et nous nous demanderons ensuite comment il peut se faire que les accusés ayent la témérité de qualifier *de hurlemens* le reproche de semblables iniquités ?

Quel est l'homme qui pourra, dans l'imprimé des accusés, soutenir, sans un dégoût révoltant, la lecture de ce procès-verbal, souscrit par Jean Delpeyrat, dit Lajorre, et rapprocher cette pièce de l'information, qui présente ce Delpeyrat comme un des hommes les plus féroces et les plus exécrables de la nature ! Qui pourra, d'après ce rapprochement, ne pas se dire que ce Delpeyrat ne pouvait trouver d'apologiste que lui-même ou ses complices.

Arrêtons-nous enfin à la pièce que les accusés appellent le procès-verbal de leur assemblée primaire, et examinons cette pièce unique en son genre.

Le verbal de la première séance présente six signataires, Peyreblanque, Lancepleine, Delpech, Laval, Pigeon-Darial et Lavergne.

De ces six signataires, trois, Peyreblanque, Delpech et Lavergne, ont été entendus dans l'information. Ils y déposent abso-

lument à la charge des accusés, et d'une manière manifestement contradictoire à la contexture de ce procès-verbal.

Un autre, Lancepleine, est père d'un de ceux qui jouent les principaux rôles parmi les prévenus. Laval, juge de paix, rend témoignage qu'il n'est arrivé que long-temps après les événemens, et qu'il était absent à leur époque. Voici ce qu'il écrit lui-même là-dessus au citoyen Maraval, en date du 11 floréal.

« Les notions que je puis avoir des faits qui vous sont imputés dans le procès-verbal du premier germinal, sont assez disertement énoncées dans le procès-verbal de la séance du 2.e jour, pour être dispensé, à cet égard, de tout autre explication. Vous y verrez que ne pouvant, le secrétaire ni moi, à raison de notre absence à l'époque des événemens affligeans qui divisèrent l'assemblée, en rendre personnellement les faits d'une manière assez positive, l'assemblée fut consultée, et donna les notes et les renseignemens sur lesquels le verbal de la veille fut définitivement rédigé sur le bureau. Cette vérité vous convaincra qu'il n'est entré dans le verbal, dont s'agit, aucun fait ni écrit vous concernant qui me soit personnel. Il n'est d'ailleurs ni dans mon cœur, ni dans mon caractère d'altérer la vérité, sous quelque prétexte que ce puisse être; et si je pouvais être susceptible d'un pareil avilisse-

ment, je vous prie de croire que ce ne serait jamais contre vous. *Signé* LAVAL ».

Enfin on croirait pouvoir assurer que le sixième signataire, Pigeon Darial, n'est également survenu que long-temps après les événemens.

Voilà donc à quoi se réduit le caractère d'authenticité de ce prétendu procès-verbal. Parcourons-en le contenu. Nous y verrons la vérité se faire jour à travers les voiles de la dissimulation et de la perfidie la plus horrible ; nous y verrons, (page 24), « des groupes qui, d'abord peu nombreux, s'augmentent considérablement ; des voies de fait qu'il n'est pas possible d'appaiser ; des citoyens (*la prétendue colonne mobile, sans doute,*) qui accourent de toutes parts, dans l'intention de séparer ; d'autres, arrêtés dans leur marche ; le citoyen Maraval, dérobé à la vue, à raison de *l'influence* de citoyens qui environnaient le groupe ». (Une assemblée, qui se prétend de 110 citoyens), qui ignore s'il s'est passé autre chose que ce qui vient d'être dit ; (110 personnes à qui tout autre détail échappe dans une lutte de plus de trois quarts d'heures !...) quelqu'un (*sans doute Maraval*) entraîné par ses adhérens ; la presque totalité de l'assemblée, *ses adhérens !...* (*V. p. 23 et suivantes du procès-verbal des prévenus.*)

Voyez dans le même procès-verbal le citoyen Chaumel, président provisoire, et Alix, scrutateur, disparaître. Voyez-y plus

haut les suppositions les plus absurdes jetées en avant ; un concert de citoyens, dont on ne détermine pas le nombre, adresser simultanément, et dans les mêmes expressions, un long discours didactique (6), au citoyen Maraval, alors à la tribune. Quels pitoyables moyens de défense !

Ils expliquent cette lettre si singulière, écrite le 4 germinal, par l'administration municipale à l'administration centrale, ouvrage combiné à Périgueux, dans lequel Plassial laisse transpirer qu'il a joué un rôle dans la rixe; cette lettre, que désavouent ceux même qu'on prétend en être signataires, et dont le secret même se trouve développé dans une lettre écrite de Bézenat, le même jour, par les agens municipaux des communes de Vincent, Allas et

---

(6) Quelques citoyens se sont tumultueusement écriés : « *nous ne voulons pas voter sous les baïonnettes* »; d'autres citoyens ont répondu « *loin de nous l'idée d'un pareil* » *attentat* ! et quoique vous ayez vous-mêmes asservi » l'assemblée l'an dernier par la force et la violence, » nous saurons toujours éviter cet exemple funeste, et » subversif de toute liberté ; mais aussi nous ne per- » mettrons pas que vous vous empariez du bureau, et » que vous dictiez despotiquement les choix comme » vous l'avez déjà fait ; nous connaissons vos trames, » elles sont constatées par une lettre dont nous avons » copie en main » (page 23 du procès-verbal de la prétendue assemblée primaire organisée par les accusés). Quelle unanimité ! quel accord ! ne dirait-on pas d'une troupe de marionnettes, à qui le même ressort fait articuler à la fois les mêmes sons ?

Bézenat, à l'administration centrale, la voici :

» Chacun de nous individuellement a reçu hier, citoyens administrateurs, la lettre dont la teneur suit : *Citoyen, vous êtes invité de venir demain matin, 4 germinal, à Saint-Cyprien, de bonheur, pour tenir une séance extraordinaire. Veuillez ne pas manquer. Salut et fraternité.* Signé *Charles Plassial, pour le président.*

» Nous nous sommes rendus à cette invitation. En arrivant nous avons trouvé une séance secrète. Il paraît que l'objet de la séance était de vous fournir des renseignemens que vous demandés sur les événemens arrivés à Cyprien le premier germinal. A peine sommes-nous arrivés que la séance a été rendue publique ; une très-grande foule s'est précipitée dans la salle, et l'a remplie en un instant..... Le citoyen Commissaire nous a invités à nous retirer et à ne pas prendre part à la délibération. Chacun de nous s'est retiré de suite. Nous ne savons quel sera l'objet des délibérations des membres restans ; mais il est naturel de présumer qu'elles porteront sur les événemens du premier germinal. Nous avons cru que notre devoir nous ordonnait de vous faire part des circonstances qui nous concernent personnellement, et de l'opinion bien prononcée que nous avons qu'il est impossible que les membres présens puissent

délibérer avec liberté, au sein d'une multitude composée en grande masse d'individus qui ont pris une part active à ces événemens. Salut et respect, signé *Soulétis*, *Chabannes* et *Manières* (7).

---

(7) Par une lettre en date du 13 germinal, l'administration centrale rend compte au ministre de l'intérieur, des troubles arrivés dans l'assemblée primaire de Cyprien : elle base ces notions sur une prétendue lettre de l'administration municipale de ce canton, de laquelle il semblerait résulter que Dauré et Maraval auraient eux-mêmes provoqué les rixes et les dissentions : elle y fait étonnamment ressortir la lettre de Maraval en date du 21 ventôse, qui a été transcrite ci-dessus ; une lettre soustraite et dont la représentation seule atteste un crime de la part de ceux qui la produisent : dont l'authenticité est incertaine ; dont l'écriture n'a pas été reconnue ; de laquelle l'article 353 de l'acte constitutionnel, et l'article 638 du code des délits et des peines, défendaient sévèrement à l'administration centrale elle-même de faire aucun usage, et elle ne dit pas un mot de celle des agens Soulétis, Manières et Chabannes (peut-être les trois seuls de l'administration de Cyprien capables de lier trois idées ensemble)... Quel est donc cet excès étrange d'égarement auquel l'administration centrale s'est laissée conduire ? Quarante signataires agriculteurs estimables, la notoriété publique, cinquante témoins judiciairement entendus ne sont rien pour elle ; dans un moment où la vérité répand par-tout son éclat, elle prend des arrêtés qui tendent à la comprimer ou même à l'anéantir, et lorsqu'il s'agit de prononcer entre des coupables, dont quelques-uns mêmes ont déjà été poursuivis pour des crimes capitaux antérieurs, et des citoyens intègres qui invoquent à hauts cris les regards de la justice, et prêts à provoquer sur eux la loi du talion, s'ils sont convaincus de fausses dénonciations, c'est dans une lettre attribuée à dix administrateurs de village qu'une grande partie même d'entr'eux désavoue

Qui pourra maintenant révoquer en doute ce que les membres de l'assemblée primaire qui se retirèrent à Bézenat ont imprimé, que le rassemblement qui s'empara du local que l'assemblée dissoute laissait désert à Cyprien, ne put évidemment s'organiser que des individus même de la bande assassine, de parens d'émigrés au degré prohibé, de gens qui étaient ou leurs domestiques, ou leurs métayers, ou enfin des hommes du canton les plus marquans par leur éloignement pour le Gouvernement républicain ?

Il demeure plus que prouvé, que le procès-verbal de ce rassemblement, dont la fausseté, sous tant de rapports, est d'ailleurs si patente, que ce procès-verbal est faux encore dans l'article (page 29), où il présente jusqu'à *cent cinquante-quatre votans* dans un même tour de scrutin. Il est palpable que ce nombre de 154 ne se trouve là que pour déterminer une majorité factice sur l'assemblée-mère retirée à Bézenat, dont le

---

hautement, et dont les autres sachant à peine former leur seing, sont les instrumens du premier homme qui veut se mêler de les diriger : c'est dans cette source unique, disons-nous, qu'elle s'obstine à puiser les renseignemens qu'elle transmet au gouvernement ! ! Que dirait-on de cette perfidie, si elle émanait d'un particulier ! ! Que n'ont pas le droit d'en dire même contre une administration centrale, des citoyens qui luttent pour leur patrie, pour leur honneur, et contre des hommes couverts d'un crime affreux ! ! !

nombre des votans avait été annoncé être de *cent-quarante*. Cette vérité devient frappante, sur-tout lorsqu'on se remet sous les yeux, 1.° qu'après la dissolution de l'assemblée opérée à Cyprien, les citoyens des deux communes Meyral et Castel se sont retirés en masse, et qu'à quelques exceptions près, ils se sont abstenus ultérieurement d'exercer nulle part leurs droits politiques, parce qu'on était parvenu à leur persuader que la loi fixait impérativement la tenue de l'assemblée primaire à Cyprien, et qu'ils seraient punis s'ils les exerçaient ailleurs; 2.° que les trois communes d'Allas, Vincent et Bézenat ont voté en entier à Bézenat; 3.° enfin, qu'il n'a pu rester aux factieux que les citoyens de Cyprien qui ne sont pas venus à Bézenat.

Aussi se gardent-ils de joindre à leur procès-verbal la liste des citoyens qui ont voté dans leur prétendue assemblée. Cette liste eût dévoilé trop de secrets!.... Ils n'osent même entre eux appeler sur les qualités politiques de chacun des votans cette discussion utile et nécessaire dont la loi leur faisait un devoir indispensable. (Instr. sur la tenue des assembl. prim. chap. II, § IV.)

Eh! Admirez combien l'imposture la plus impudente est toujours prompte à se trahir elle-même! Lisez ce même procès-verbal, à la même page 29, vous y verrez deux

tours de scrutin se suivre immédiatement, sans interruption ; le premier présentant 154 votans ; le second n'en présentant que 50..... Est-ce à des hommes sensés qu'on prétend adresser de telles contradictions ?

Les accusés sont donc réduits à ne pouvoir employer pour leurs défenses qu'un ramassis de mensonges grossiers, de calomnies plus dégoûtantes les unes que les autres, qu'une série de révoltantes contrariétés..... Et c'est par de tels moyens qu'ils essayent d'induire les juges en erreur ou de dépraver l'opinion !....

On ne daigne pas même retorquer contre eux ces deux actes si complètement extra-judiciaires, si compèltement ridicules, reçus par Meyre, notaire, et qui terminent leurs rapsodies imprimées.

Ne sait-on pas dès long-temps que de pareils actes ne sont le prix que de quelques écus ou de quelques pots de vin ?

Parce que Chaud, parce que Béranger, maçon, se seront avilis jusqu'à rétracter, dans un acte public, une signature qu'ils ont demandé eux-mêmes à apposer au bas de la dénonciation civique contre les prévenus, cette dénonciation en demeurera-t-elle moins souscrite par trente-huit citoyens estimables, bien déterminés à ne pas rétracter la leur, et les délits qui y sont énoncés en sont-ils moins prouvés par l'information ?

Parce que Tardieu, parce que J. Souillé

attribueront au citoyen Record-Glandié quelques propos authentiquement désavoués (8) par les citoyens dont Tardieu et Souillé invoquent le témoignage, s'ensuit-il qu'il n'y ait pas eu des attentats dirigés contre l'assemblée primaire de Cyprien, et que ces attentats ne fussent horribles ?

Puisque le témoignage de Chaud, de Béranger, de Souillé, de Tardieu, devaient être si précieux aux accusés, que ne les gardaient-ils pour les faire entendre comme témoins à décharge ?

Le crime, pour lequel les prévenus sont dénoncés, est matériel, il attaque à-la-fois et la liberté publique et la sûreté individuelle. Des excès graves ont été commis

---

(8) Tardieu et Souillé disent dans leur déclaration devant Meyre, notaire, que quelques jours avant la tenue des assemblées primaires ils entendirent, sur la route de Flaujat, le citoyen Record-Glandier tenant quelques propos, qui seraient inexcusables s'ils étaient vrais.... A quelque point que des propos isolés tenus par un simple particulier, et sur une route publique, doivent paraître étrangers aux opérations d'une assemblée primaire ; cependant on ne peut s'empêcher de faire connaître ici que ces propos sont formellement démentis : 1.° par une déclaration extrêmement énergique du cit. Terriere, à qui on prétend qu'ils ont été adressés : 2.° par celle qu'ont fourni devant Rouffignac, notaire, les citoyens Jean Basset et Jean Murat, qui se trouvèrent présens à la conversation de Terriere et de Glandier. Imiter les prévenus dans la transcription au long de ces actes, ce serait annoncer la même pénurie de moyens réels, et nous ne sommes pas réduits à de semblables extrêmités.

sur des citoyens qui en poursuivent individuellement la vengeance devant les tribunaux, et qui viennent leur désigner les coupables, le flambeau de l'évidence à la main. Ceux-ci s'agitent pour en obscurcir la lumière qui n'en ressort qu'avec plus d'éclat. Ils se retranchent sur des vices de forme. Ils ont essayé de récuser le Juge-de-paix de Belvès, de vers qui la loi les renvoyait, sans même pouvoir colorer leurs motifs de récusation; ils ont essayé de récuser le Directeur du jury de Sarlat, sous prétexte que depuis long-temps il entretient des liaisons d'amitié avec des plaignans qu'il ne connaissait, ni de qui il n'était connu deux mois auparavant (9). Ils récuseront un jour le tribunal criminel lui-même..... Ils ont des intrigans qui ne quittent pas les bureaux des différens Ministres, trompent leur religion, parviennent à force de subterfuges et de mensonges, à leur arracher des lettres dont ils argumentent pour ralentir l'action des tribunaux, et ne songent même pas que les magistrats suprêmes, à qui la Constitution confie l'exercice du pouvoir exécutif; sont étrangers à la hiérarchie judiciaire, et ne peuvent, sous aucun rapport, arrêter le cours de la justice distributive (10).

---

(9) Un jugement du tribunal a déjà fait droit à ces absurdes récusations....

(10) Ils ont obtenu du ministre de l'intérieur une lettre

Les événemens de Cyprien offrent plusieurs leçons frappantes d'une grande utilité

---

au commissaire central, de laquelle ils se sont servis afin de provoquer la cessation de toutes poursuites dans cette affaire, sous prétexte *que les tribunaux n'ont pas le droit de s'immiscer dans les opérations des assemblées primaires.* Sur cette lettre, l'administration centrale a pris un arrêté en date du 1.er floréal an 7, signé des citoyens Prunis, Grand et Galaup, portant que *le commissaire du directoire près le tribunal criminel sera invité de requérir tout de suite et ce dernier d'ordonner la suspension des poursuites contre les prévenus...* Dans le même arrêté on lit précédemment ces expressions : *considérant enfin qu'à raison desdits troubles il a été* PRÉCIPITAMMENT DÉCERNÉ *par le juge de paix de Belvès, plusieurs mandats d'arrêts contre des électeurs et plusieurs autres pères de famille qui sont en fuite...* On peut dire avec toute vérité, que jamais autorité constituée ne multiplia davantage les infractions aux lois et à la Constitution, que ne l'a fait l'administration centrale de la Dordogne, du moins en ce qui tient aux élections de l'an 7. 1.° Par un arrêté du 23 ventôse, elle ordonne « que la lettre du ministre » de l'intérieur en date du 14 ventôse, sera imprimée » et envoyée aux administrations municipales, pour être » lue dans les communes et notamment DANS LES ASSEM- » SEMBLÉES PRIMAIRES ». Quoiqu'indépendamment de la Constitution elle eût une autre loi qui lui dit en termes exprès : « il ne sera lu (dans les assemblées pri- » maires) aucune autre loi que celles dont la lecture » serait ou ordonnée par la loi elle-même, ou votée » par la majorité des membres de l'assemblée (instr. sur » la tenue des assemb. prim. chap. 2 p. 6) ». 2.° Par un arrêté du 1.er floréal, où elle consacre en principe l'existence de deux assemblées électorales dans le département de la Dordogne, afin de n'avoir pas à se servir des mots *assemblée-mère*, *assemblée scissionnaire.* 3.° Par celui relatif aux troubles de Cyprien où elle ordonne au tribunal criminel de suspendre le cours de la justice

publique ; ils nous disent quelle est cette soif du sang, ces combinaisons de meurtre noires, sombres et farouches, dont se repaît l'idée des contre-révolutionnaires. Ils nous montrent combien ces hommes sont prompts à s'emparer de toutes les dénominations odieuses de parti pour les déverser sur les citoyens dont ils redoutent l'austérité de principes ! Ils nous disent combien l'invention de ces diverses dénominations est funeste à la chose publique ! combien elle réchauffe les animosités et alimente les passions de la haine ! combien elles servent

---

distributive ; elle exerce le droit de censure sur les actes émanés du juge de paix de Belvès ; elle s'élève contre cet article de la constitution qui lui dit : « que » les administrations départementales ne peuvent s'im» miscer dans les objets dépendans de l'ordre judiciaire » (art. 189). Elle confond les opérations politiques d'une assemblée primaire avec les délits commis sur des citoyens qui en étaient membres, et les complots qui ont provoqué sa dissolution. Elle oublie que ces crimes sont prévus par les art. 616, 617 et 618 du code des délits et des peines, qui en laissent l'attribution aux tribunaux ordinaires. Aussi le tribunal criminel de la Dordogne, qui a, à la fois, le sentiment de ses devoirs et de sa dignité, s'est-il garanti de déférer aux réquisitions de l'administration centrale ; il a ordonné provisoirement la cessation des poursuites contre deux individus fonctionnaires publics, qui lui ont paru désignés dans l'information sous le rapport de leurs fonctions administratives, attendu que l'autorisation requise par l'article 203 de la Constitution n'avait pas été demandée contr'eux ; mais il a ordonné que relativement aux autres accusés le cours de la procédure ne serait point interrompu, et qu'elle continuerait à s'instruire devant qui de droit.

aux

aux individus même à qui ces dénominations s'appliquent particulièrement !

Ils nous disent à quels maux sont exposés les citoyens les plus paisibles, quand les conspirateurs se glissent dans les magistratures (11) ! Ils nous disent quels maux

(11) Les conséquences funestes du système des contrepoids se feront sentir long-temps... On a craint qu'une force unique, par sa trop grande action, ne renversât le gouvernement républicain, et au lieu de ne chercher les résistances que dans la constitution même, dans l'esprit public, dans le vœu bien prononcé de tous les citoyens pour le maintien d'un gouvernement stable, dans leur éloignement pour de nouvelles secousses révolutionnaires, dans la crainte réelle de retomber dans le cahos ; on a voulu en obtenir encore par le balancement des partis contraires, ou en d'autres termes, on a voulu établir un équilibre entre des élémens qui n'en auront jamais, et n'en peuvent avoir de centre... Qu'en est-il résulté ? La considération politique a passé du côté des richesses ; la vénalité, l'intrigue, la corruption ont pris la place du patriotisme. On a inventé des termes de proscription sous lesquels ont été poursuivis les philosophes courageux qui les premiers ont proclamé la dignité de l'homme et l'indépendance des peuples ; les magistrats énergiques, qui, dans le cours des orages révolutionnaires, n'ont jamais laissé briser en leur main le bouclier de la loi et de l'égalité ; les militaires qui, après avoir long-temps dans les combats offert à la patrie le sacrifice de leur sang, avaient espéré, en rentrant dans leurs foyers, de trouver l'estime et la bienveillance de leurs concitoyens. On a fait un épouvantail général de ces mots *terrorisme*, *anarchie*, *buveur de sang*. Le parti frappé en fructidor ne s'est plus montré tumultueusement, en désordre, les poignards à la main ; il a pris une marche plus concertée, plus méthodique ; il a provoqué les mé-

provoquent elles-mêmes les autorités supérieures, quand elles souffrent que de vils et perfides intrigans remplissent habituellement leurs bureaux; les obsèdent pour leur faire accueillir, à force d'importunités, de vagues dénonciations contre des citoyens intègres, éloignés par caractère de toutes intrigues, et pour qui le besoin de descendre à se justifier est toujours pénible.

Ils nous disent ce que peut souvent l'ambition d'un seul homme plus avide de conquérir ou de retenir une magistrature, que jaloux de la mériter.

Ils nous rendent plus sensible cette utile

---

fiances entre les gouvernans et les gouvernés, entre les administrateurs et les administrés; il s'est prôné l'ami exclusif de la constitution de l'an 3, et du gouvernement établi par elle; il a dénoncé individuellement, les véritables, les uniques soutiens de la constitution; il a provoqué contr'eux des destitutions en tous les genres; il a travaillé à s'emparer des places qu'ils laissaient vacantes; il a paru renoncer au rétablissement de la royauté; mais toutes ses combinaisons se sont tournées du côté de l'oligarchie, le pire des fléaux qui puissent amener la dissolution d'un gouvernement régulier..... Ce système fera-t-il encore des progrès? Non... non... le serment en est écrit dans les destinées du peuple français, dans ses lois, dans sa constitution, dans l'énergie de ses magistrats, dans le courage des nombreux héros qui peuplent ses armées: dans le cœur enfin de tous les citoyens, pour qui les mots *patrie*, *liberté* ne sont pas devenus encore insignifians.

vérité, que le salut de tout gouvernement représentatif repose essentiellement dans le respect de la minorité pour le vœu de la majorité. Ils nous attestent enfin qu'il n'est point de malheur que la violation de ce principe conservateur ne puisse amener (12).

Puissent ces réflexions concourir à provoquer des lois sages et réglementaires qui assurent dorénavant aux assemblés politiques

---

(12) On peut proposer cette question aux hommes sages et aux politiques éclairés : *le système des scissions est-il le résultat d'une conjuration réelle, ou appartient-il à des divergences d'opinions, à des erreurs en politique excusables en elles-mêmes ?...* Il est établi en axiome 1.° *que le principe essentiel de tout gouvernement représentatif réside dans le respect de la minorité pour le vœu de la majorité ;* 2.° *qu'il y a dissolution du gouvernement représentatif toutes les fois que la volonté de la minorité triomphe de celle de la majorité...* S'il arrive sur-tout que pour faire prévaloir sa volonté, la minorité employe la corruption de l'opinion publique, la calomnie, les profusions d'argent, et l'abus des magistratures, la solution du problême peut-elle être embarrassante ? S'il arrive que des magistrats qui ont provoqué ce système désorganisateur, qui ont violé avec impudeur et la constitution et toutes les lois existantes, pour le faire prévaloir et lui donner en quelque sorte un caractère légal, soient parvenus à faire tellement redouter cette pernicieuse tactique, que ce motif et ce motif seul, publiquement avoué, leur aye obtenu des suffrages légitimes, les citoyens n'ont-ils pas le droit de se livrer à des frémissemens d'indignation, en voyant les premiers emplois de la république passer en de telles mains ! ! !

375

l'unité et le respect dont elles trouvent le gage dans la Constitution de l'an 3 ! Puissent sur-tout ces assemblées demeurer à l'avenir éternellement préservées du malheur de voir la force armée les dissoudre dans leurs élémens ! Puisse, enfin, la Commune de Cyprien avoir fourni à la République le dernier exemple de ce genre d'attentat !....

FIN.